

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

RÈGLEMENT 05-2011

**MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : AGRANDISSEMENT
DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU SECTEUR FERLAND DE LA
VILLE DE SEPT-ÎLES**

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement et de développement est en vigueur sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a adopté la résolution No. 1106-388 « Secteur Ferland – Agrandissement du périmètre d'urbanisation : demande »;

ATTENDU QU'en annexe de cette résolution, un rapport du Service d'urbanisme de la Ville de Sept-Îles établit les besoins de celle-ci en terme de développements résidentiels, notamment pour l'implantation de maisons mobiles;

ATTENDU QUE dans ce rapport, il est fait mention que depuis plus de 5 ans, le parc de maisons mobiles du secteur Ferland est plein à 100% de sa capacité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation correspondant au parc de maisons mobiles Ferland pour tenir compte des demandes actuelles pour ce type de résidences dans la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en date du 19 juillet 2011.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières afin

de modifier les limites actuelles du périmètre d'urbanisation correspondant au parc de maisons mobiles du secteur Ferland dans la Ville de Sept-Îles, ce qui aura pour effet également de modifier les limites de l'aire d'affectation péri-urbaine et rurale adjacente.

ARTICLE 3 : Modifications au schéma d'aménagement et de développement

Le plan 2/2 représentant les affectations du territoire est modifié de la façon suivante :

- La limite du périmètre d'urbanisation correspondant au parc de maisons mobiles Ferland est modifiée;
- La limite de l'aire péri-urbaine et rurale est modifiée.

Également, le plan à l'échelle 1:20000 « PÉRIMÈTRE D'URBANISATION - Ville de Sept-Îles » du chapitre 6.0 situé entre les pages 44 et 45 du schéma est aussi modifié.

Le tout tel qu'illustré au plan de l'Annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le	19 juillet 2011
AVIS DE MOTION DONNÉ le	19 juillet 2011
CONSULTATION PUBLIQUE tenue le	16 août 2011
RÈGLEMENT ADOPTÉ le	20 septembre 2011
AVIS DU MINISTRE SIGNIFIÉ le	21 octobre 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR le	21 octobre 2011
PUBLICATION le	24 octobre 2011

VRAIE COPIE CONFORME

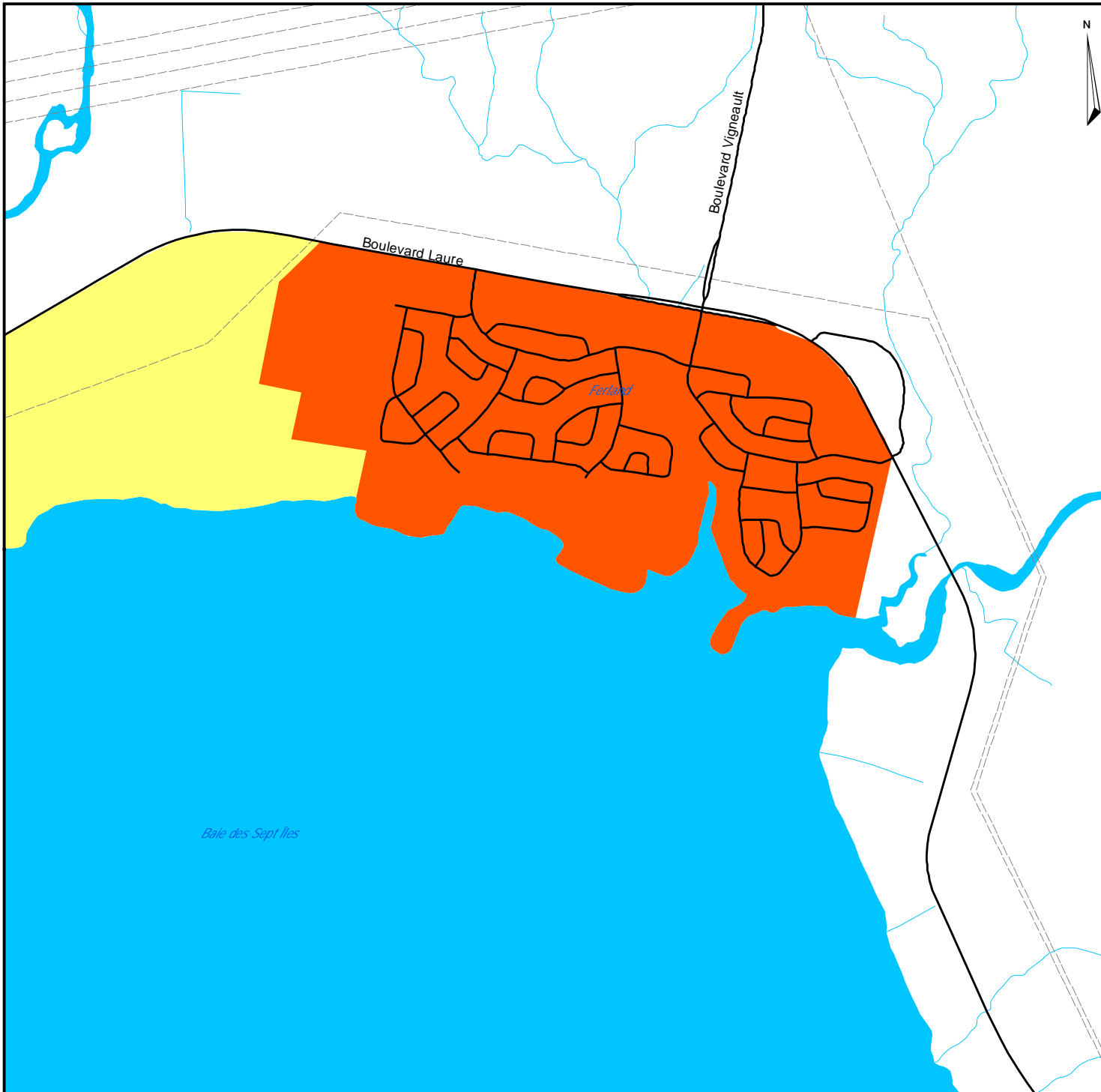
(signé)

Laurence Méthot
Préfet




(signé)

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier

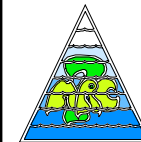
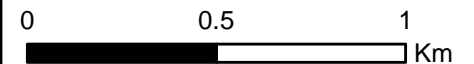
Annexe A - Règlement N° 05-2011



Légende

-  Périmètre d'urbanisation
-  Aire péri-urbaine et rurale
-  Aire récréo-forestière

Échelle 1:20 000



MRC de Sept-Rivières
Annexe A
Règlement N° 05-2011

Réalisé par :
Marie-Claude Dubé, MRC de Sept-Rivières

Date : 19 septembre 2011

Projection : MTM NAD 83, fuseau 6

Sources des données :
- © Gouvernement du Québec. Tous droits réservés, 2003.
- © Le ministère des Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
- MRC de Sept-Rivières.